

Bulletin municipal – Avril 2020

Des nouvelles de votre municipalité

COVID-19 - Coronavirus

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac tente de vous transmettre des informations concises, et utiles afin que cette situation se vive le mieux possible, et de façon le mieux informer possible. Nous vous invitons à consulter notre site web où une section a été créée expressément pour ce sujet : https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/covid-19-coronavirus/ et nous vous invitons à nous suivre sur notre page Facebook qui représente une plateforme de partage d'information par excellente : https://www.facebook.com/MunicipalitelvrySurLeLac/.

De plus, des fiches d'informations pour aider à contrer le stress et l'anxiété chez l'adulte et chez les enfants en lien avec la situation actuelle de la pandémie COVID-19 sont disponibles. Nous vous invitons à prendre quelques minutes pour les consulter : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdfhttps://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdfhtt

COVID-19 - 70 ans et plus

La Municipalité a contacté toutes les personnes résidentes permanentes d'Ivry-sur-le-Lac de 70 ans et plus pour connaître leur état de santé physique et psychologique et ainsi nous assurer qu'ils aient des membres de la famille ou des amis qui peuvent faire leurs courses et s'assurer que tout va bien. Les gens semblent avoir beaucoup appréciés l'initiative de la Municipalité, toutefois c'est de la responsabilité de tous de voir à ce que nos aînés soient bien, qu'ils ne se mettent pas en danger en se rendant dans les épiceries ou autres établissements.

Travaillons ensemble au bien de leur santé. Si vous connaissez une personne de 70 ans et plus qui semblent avoir besoin d'aide, n'hésitez pas à nous en informer et il nous fera plaisir d'entrer en contact avec elle et nous assurer qu'elle obtiendra les services essentiels nécessaires.

Services de livraison

IGA Extra Marché de Sainte-Agathe-des-Monts offre un service de livraison gratuit pour les achats totalisant 50\$ et plus et gratuit pour les 65 ans et plus. Veuillez communiquer au 819-321-1812 du lundi au jeudi entre 7h00 et 11h00.

Marché S. Bourassa offre un service de livraison à 10\$ pour les achats entre 50\$ et moins de 100\$, livraison gratuite pour achat de 100\$ et plus. Veuillez communiquer au 819-326-1707 du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00.

N'hésitez pas, le service est disponible, il n'en tient qu'à nous de l'utiliser! Rappelons-nous que nous devons nous déplacer le moins possible, donc cette option est excellente pour respecter les mesures préventives instaurées.

Abris d'auto

Le printemps s'installe peu à peu, il est temps de penser à démonter votre abri d'auto. La présence d'un abri d'auto temporaire sur votre terrain est autorisée du 1^{er} octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante en vertu du règlement no 2013-060, article 368. Il est donc important de prévoir le retrait de celui-ci avant la fin de la période permise. Merci à l'avance pour votre collaboration!

Nouvelle station de lavage pour les embarcations nautiques

La nouvelle station de lavage située à l'arrière du garage municipale, ouvrira ses portes officiellement à la mi-mai et nous serons prêts à vous accueillir. Nous vous rappelons que l'objectif ultime de cette station de lavage est la protection accrue de tous les plans d'eau du territoire d'Ivry-sur-le-Lac.

Des études scientifiques ont prouvé que les espères exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables, notamment à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique et la valeur foncière des propriétés riveraines. De plus, nous savons également que plusieurs plans d'eau de la région des Laurentides sont malheureusement déjà atteints et nous avons tout intérêt à protéger nos lacs.

À cet effet, les formulaires et la documentation ont déjà été acheminé à tous les citoyens qui avaient, l'an dernier mis une embarcation à l'eau. Si vous avez prévu mettre une embarcation à l'eau cette année pour une première fois, nous vous invitons à contacter la Municipalité rapidement pour obtenir toute la documentation nécessaire, ainsi que la facture.

Il est nécessaire de suivre le processus complet pour avoir accès à la mise à l'eau de votre embarcation :

- Compléter la documentation, et l'acheminer **signé** à la Municipalité (poste ou électronique)
- Faire suivre votre paiement, (poste ou électronique)

Une fois les deux volets complétés, l'équipe administrative traitera votre demande et vous assignera une vignette.

- La journée de la mise à l'eau, vous devez vous rendre à la station de lavage. Une fois que l'équipe de la station de lavage aura terminé son travail, votre vignette vous sera remise.
- Vous pourrez ensuite vous rendre au débarcadère municipal où un préposé vous attendra pour la mise à l'eau de votre embarcation nautique.

Si vous choisissez de vous rendre directement à la station de lavage, sans avoir au préalable acheminé les documents et le paiement pour traitement préalable, sachez que les mêmes étapes administratives devront être complétées avant l'émission de la vignette. Ce qui signifie que cela occasionnera un délai plus important. C'est pour cette raison que nous vous demandons d'acheminer le tout à la Municipalité afin d'éviter des délais et assurer le bon fonctionnement de la station.

Dans la situation où votre résidence n'est pas riveraine et que vous sortez votre embarcation quotidiennement, nous vous offrons la possibilité de sécuriser votre moteur à l'aide une attache autobloquante. Si l'attache est toujours en place lors de votre retour au débarcadère, elle sera retirée et vous pourrez accéder au plan d'eau sans retourner à la station de lavage. Sans cette attache, il est indispensable de retourner à la station de lavage, avant la mise à l'eau de votre embarcation.

Règlements municipaux disponibles sur le Web

Nous sommes heureux de vous annoncer que l'ensemble des règlements municipaux concernant le territoire d'Ivry-sur-le-Lac se retrouve maintenant sur le site de la Municipalité. Nous vous invitons à le consulter en cas de besoin, et nous restons disponibles pour répondre à vos questions! https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglements/

Nouvelle règlementation provinciale – Contrôle des chiens

Alors que la majorité des règles qui encadrant les chiens relèvent des municipalités, un nouveau règlement provincial a été adopté en décembre dernier et est en vigueur depuis le 3 mars 2020. Ce nouveau règlement s'applique sur tout le territoire Québécois. Cette Loi vise la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Ce nouveau règlement provincial prévaut sur le règlement municipal.

Ce règlement prévoit certaines mesures, notamment que tous les chiens de moins de 20 kg devront être tenus avec laisse de 1,85 m de longueur en tout temps dans les lieux publics. Les chiens de 20 kg et plus, devront également être munis d'un harnais ou d'un licou dans les lieux publics. Tel notre règlement no 24, le règlement provincial oblige tout propriétaire ou gardien d'un chien à l'enregistrer auprès de la Municipalité. Cet enregistrement doit être fait dans un délai de trente (30) jours de l'acquisition du chien ou bien lorsque le chien atteint l'âge de trois (3) mois.

MRC des Laurentides annonce la réouverture des Écocentres

À compter du 15 avril 2020, les écocentres de la MRC des Laurentides ouvriront leur porte tout en exigeant le respect des mesures appropriées de distanciation sociale.

Cependant, la population est tout de même invitée à limiter ses déplacements et à reporter, dans la mesure du possible, ses visites à plus tard.

Avant de vous rendre à un écocentre, il est important de prendre note des conditions suivantes:

- Les préposés ne pourront pas aider les citoyens à manipuler les matières à disposer. Assurez-vous d'être en mesure de disposer des objets lourds de façon autonome;
- Prévoir des délais d'attente plus longs qu'à la normale puisque le nombre de citoyens sera limité sur les sites;
- Compte tenu du ralentissement de service pour le transport des matières et des débordements possibles, certaines matières pourraient être refusées selon les capacités des écocentres;
- En respect des directives du gouvernement provincial de distanciation sociale, une personne par véhicule sera autorisée aux écocentres (à moins que les passagers soient de la même résidence) afin d'éviter le contrôle des déplacements et du respect des mesures de distanciation physique sur le site;
- À la demande des préposés, les citoyens devront montrer leur preuve de résidence par la fenêtre de leur véhicule tout en la gardant fermée.

Horaire sur https://www.traindeviedurable.com

Pêche sportive – que pouvez-vous garder?



D'après le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à Ivry-sur-le-Lac, qui se situe dans la zone 9, tout comme ailleurs au Québec, la pêche sportive est permise. Cependant, il est important de se rappeler les limites quotidiennes de prises quant aux nombres, la grandeur et le poids des poissons que vous pouvez garder. Voici donc les règles qui s'appliquent à tous les cours d'eau sur le territoire ainsi que des règles supplémentaires visant spécifiquement le Lac Manitou.

Périodes, limites et exceptions de la zone 9		
Espèces	Limite de prise	Notes
Période : 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2021		
Bar Rayé	Pêche interdite	
Période : 24 avril au 13 septembre 2020		
Ombles	10 en tout	
Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement
Touladi, Omble Moulac et	0 gardé	
Omble Lacmou		
Truite Arc-En-Ciel	10 en tout	
Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout	
Période : 24 avril au 30 novembre 2020		
Éperlan	120	
Marigane Noire	30	
Perchaude	50	
Période : 15 mai au 30 novembre 2020		
Brochets	6 en tout	
Doré jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à ligne seulement
		Une limite de longueur peut
		s'appliquer, Doré jaune 37 cm
		à 53 cm inclusivement.
		Aucune limite pour le Doré
		Noir
Période : 15 juin au 31 octobre 2020		
Esturgeon	1 en tout	Pêche à la ligne seulement
Période : 19 juin au 30 novembre 2020		
Achigans	6 en tout	
Maskinongés	2	Pêche à la ligne seulement
Période : 24 avril au 30 novembre 2020		
Autres espèces	Aucune limite	

Avis publics en ligne uniquement

Les dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet.

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'adoption de ce règlement en 2018 dernier et depuis, tous les avis que nous devons publier sont affichés uniquement sur notre site Web, donc cette façon de faire permet aux citoyens d'y avoir accès en tout temps et rapidement.

Pour y avoir accès, voici l'hyperlien : https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/nouvelles-et-avis-publics/. À partir de la page d'accueil, le lien se trouve juste sous la section du bulletin municipal.

Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur bulletin municipal, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est toujours un réel plaisir de vous représenter!



Le maire, **Daniel Charette**Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

info@ivry-sur-le-lac.qc.ca